

vigilance l'effet de ses mesures à cet égard et ne retirera pas aux institutions monétaires ni aux intérêts commerciaux du pays le capital dont ils ont besoin pour continuer leurs opérations. Nous savons que tout contrôle excessif doit nécessairement être préjudiciable à la prospérité du pays. On a retiré, il est vrai, un montant considérable de l'émission des effets de la Puissance, plus un montant des caisses d'épargne ; mais ces dernières n'ont reçu que de petites économies qui, sans cela, seraient restées improductives. Tel doit être l'objet des banques d'épargne. Depuis qu'elles fonctionnent, l'augmentation des dépôts dans les banques a toujours continué, et je crois pouvoir garantir que le montant reçu par les caisses d'épargne de la poste ne modifiera en rien les dépôts généraux faits dans les autres banques du pays. On peut dire la même chose des autres ressources que j'ai indiquées comme moyen de faire face à une partie de la dette flottante. Qu'on prenne, par exemple, les dépôts faits par les compagnies d'assurance : la plus grande partie de ces dépôts viendra de l'étranger, et l'on peut, je crois, dire en général, pour calmer les appréhensions suscitées par ces dépôts, que le gouvernement désire toujours se mettre en garde contre des opérations financières qui auraient pour but d'exercer une dépression sur les dépôts dans les banques. (Très-bien !)

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je vais expliquer les relations financières des diverses provinces qui composent la Puissance. Ces relations n'ont encore rien de bien défini, mais elles présentent aujourd'hui une forme plus rassurante et plus satisfaisante qu'au mois de décembre dernier. La Chambre comprendra qu'il est difficile d'arriver tout d'un coup à une évaluation exacte des obligations des diverses provinces envers la Puissance et réciproquement. Je commencerai par la Nouvelle-Ecosse, en indiquant le chiffre de ses obligations au 1er juillet dernier, lors que l'Union fut proclamée, et le passif qu'on devait alors lui attribuer. Sa dette était alors fixée à..... \$7,435,285 et cette province avait le droit d'entrer dans l'Union avec une dette de..... 8,000,000

Mais outre ce chiffre, on constata que les obligations de cette province se montaient au chiffre considérable de \$1,400,000. Comme la Chambre le sait, aux termes de l'acte d'Union, la Puissance devra *faire face à toutes les obligations* des diverses provinces contractées antérieurement au 1er juillet, quel que soit l'excédant de ces obligations sur la dette avec laquelle elles sont entrées dans l'Union. La dette proprement dite se composait de bons payables à Londres, de bons payables à Halifax, du compte des Baring, du montant dû aux caisses d'épargne et du montant des bons provinciaux en circulation. Nous avons donc à faire face aux passifs suivants :—

Arrérages de crédits soldés.....	\$320,141
Do à solder.....	119,599
Balance au chemin de fer de Windsor à Annapolis.	833,662
Dû à la banque de la Nouvelle-Ecosse.....	52,250